**Arrêté temporaire n°26-AT-0307**
**Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DE L'AUMONE, AVENUE EDOUARD ANDRE (D231), BOULEVARD LOUIS DAGAND (D16), AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (D31), RUE DU LYCEE, RUE MARCOZ D'ECLE, RUE DU SOPHORA et RUE JOSEPH BEARD**

Le Maire de la ville de Rumilly,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
**VU** l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,
**VU** la demande émise par **la VILLE DE RUMILLY** domiciliée place de l'Hôtel de Ville 74150 RUMILLY représentée par les services techniques aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
**CONSIDÉRANT** que des travaux d'élagage et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1**
À compter du 12/01/2027 et jusqu'au 27/02/2027, de 9h à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DE L'AUMONE
- AVENUE EDOUARD ANDRE (D231)
- BOULEVARD LOUIS DAGAND (parking de la rocade)
- AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (D31)
- RUE DU LYCEE (parking des bus scolaires)
- RUE MARCOZ D'ECLE
- RUE DU SOPHORA (salle des Fêtes)
- RUE JOSEPH BEARD (cimetière des Hutins)
- La circulation des véhicules est interdite si impossibilité de réaliser un alternat ;
- La circulation des piétons est interdite ;

Les piétons seront déviés en fonction de l'avancée du chantier et devront se conformer aux directives du personnel sur place.

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

L'intervention Avenue Edouard André côté centre-ville ne pourra pas être réalisée le jeudi matin, jour de marché.
Pour permettre aux riverains de la rue de l'Aumône et des rue adjacentes de rejoindre la route de la Fuly, une déviation sera mise en place par la rue de Monéry en direction des Pré Riants.
En fonction des conditions météorologiques pouvant perturber l'avancement des travaux, le présent arrêté pourra faire l'objet d'une prolongation.

**Article 2**
La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques.

**Article 3**
Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rumilly, le 03 novembre 2026
Pour le Maire,




Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 03/11/2026
Qualité : 3ieme ADJ MAIRIE

*DIFFUSION:*

- *VILLE DE RUMILLY*
- *Brigade de Gendarmerie*
- *J'Y BUS*
- *Président de la communauté de commune*
- *Pompes Funèbres GANDY*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*